

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TEE-006-19411/26/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement du projet de chaudière biomasse du centre gérontologique de Montolivet à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial  
167421**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat Territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermique, dernièrement renommé Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), à l'échelle du territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'énergies renouvelables et de récupération thermiques sur son territoire.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du « Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques » renommé « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » (CCRt). Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Un projet de demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposé par la société DALKIA, pour projet de chaudière biomasse du centre gérontologique de Montolivet.

Le 22 octobre 2025 la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME, a donné un avis favorable pour le financement du projet au titre du Fonds Chaleur.

Une convention (Z260522COV), notifiée le 26 février 2026, a donc été conclue avec l'entreprise DALKIA en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 374 557,08 € pour le projet suscité.

Or, la convention Z260522COV comporte une erreur matérielle relative au numéro de SIRET de la société DALKIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en oeuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- La délibération TCM-058-18358/25 du 25 juin 2025 portant approbation des avenants aux conventions relatives au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de la Métropole Aix-Marseille-Provence conclu avec l'Ademe ;
- La délibération TCM-033-18990/25/BM du 15 décembre 2025, approuvant la convention de financement du projet de chaudière biomasse du centre gérontologique de Montolivet à Marseille, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'Ademe ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Procès-Verbal de la Commission des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME le 22 octobre 2025, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à la société DALKIA au titre du Fonds Chaleur pour le projet de chaudière biomasse du centre gérontologique de Montolivet à Marseille.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la convention de financement Z260522COV a été conclue avec DALKIA, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de taux d'énergies renouvelables produites et permettant à la Métropole de lui verser une aide du Fonds Chaleur ;
- Que la société DALKIA, est enregistrée sous le numéro de SIRET 45650053706585.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé permettant de rectifier l'erreur matérielle en première page de la convention Z260522COV sur le numéro de SIRET de la société DALKIA.

#### **Article 2 :**

Le SIRET de la société DALKIA est le 45650053706585 (et non le n°38846926400013 comme précisé dans la convention Z260522COV).

**Article 3** :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Energie, Transition énergétique

Laurent SIMON